

ARRÊTÉS DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

Arrêté n° 119/ST/2026

OBJET :

**POSE DES ILLUMINATIONS DE NOËL
(en traversée de chaussée)**

**RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

Rue de la Gare

**Mercredi 18 novembre 2026
De 19h00 à 21h00**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur,
- **Vu** le Code de la Route et ses textes subséquents en vigueur,
- **Vu** les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE en vigueur,
- **Vu** la pose en traversée de chaussée des illuminations de Noël devant être effectuée par les Services Techniques Municipaux, rue de la Gare à Lure, **mercredi 18 novembre 2026, de 19h00 à 21h00**,
- **Considérant** qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 :

En raison de la pose des illuminations de Noël dans la rue de la Gare à Lure par les Services Techniques municipaux, la circulation des véhicules de toutes natures sera **RALENTIE** dans la rue de la Gare et se fera sur **CHAUSSÉE RÉTRÉCIE** dans le sens actuel de circulation, **mercredi 18 novembre 2026 de 19h00 à 21h00**.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules de **toutes natures** sera considéré comme gênant au sens du code de la route durant la période précitée, à l'exception des véhicules des Services Techniques et des forces de l'ordre.

Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une verbalisation et, si nécessaire, d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Les Services Techniques procéderont à la mise en place de panneaux de stationnement interdit 8 jours calendaires avant le début effectif des travaux.

Pour des raisons de contestation, les Services Techniques devront être en mesure de justifier de la date de pose des panneaux par tout moyen utile (photocopies horodatées, constat, fiche d'intervention ou procès-verbal de pose).

Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais, risques et périls de son propriétaire.

Article 3 :

En cas de nécessité, la circulation des véhicules de toutes natures pourra être déviée par les Services Techniques municipaux, temporairement, au fur et à mesure de la pose des illuminations au jour et heures indiqués à l'article 1.

Article 4 :

Une signalisation appropriée sera mise en place par les Services Techniques municipaux de la Ville, le moment venu.

Article 5 :

Le présent arrêté devra être affiché de manière visible et lisible aux extrémités de la zone concernée par les restrictions de circulation et/ou de stationnement. Les panneaux de signalisation réglementaire devront être mis en place et maintenus pendant toute la durée d'application du présent arrêté par les Services Techniques municipaux.

Article 6 :

La Ville de Lure décline toute responsabilité en cas d'incident lié à une transgression des articles de l'arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de LURE, selon la réglementation en vigueur et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE,
- Monsieur le Chef du Centre d'intervention Principal de LURE,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Article 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Lure, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 19 octobre 2026

Stéphane FRECHARD
Maire de LURE

